



ARRÊTÉ N° 2022-062BIS

Instituant un bureau de vote pour le CST

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

VU l'arrêté du 09 mars 2022 fixant la date des élections au CST au 08 décembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2022 instituant un CST auprès de la Commune de Bailly-Romainvilliers,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 mai 2022 instituant un CST commun aux agents de la Commune et du CCAS ;

ARRÊTE

Article 1 : Un bureau de vote est constitué pour les élections des représentants du Personnel au Comité Social Territorial.

Article 2 : Le bureau de vote est composé comme suit :

- Présidente : Christine RONCIN, Suppléante : Sophie GORRIAS
- Secrétaire : Manon OTTERBEIN, Suppléante : Véronique MALONNE
- Un représentant de l'organisation syndicale ayant présenté une liste.

Article 3 : Le bureau de vote sera installé dans la salle du conseil, 51 rue de Paris à Bailly-Romainvilliers, et sera ouvert pendant 6 heures, le 08 décembre 2022 de 10 heures à 16 heures, heure de clôture du scrutin.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Représentant de l'Etat
- Au Centre de Gestion.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 09/11/2022

Le Maire,

Anne GBIORCZYK

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,

Reçu en Sous-Préfecture, le :

Notifié/publié/affiché le :